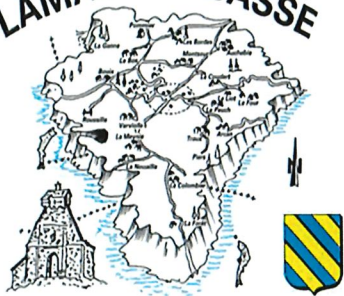


LAMAZIÈRE-BASSE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-03

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE
**PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE Z 34 ET Z
168 SITUÉES A POMMIER.**
Le Maire de la commune de Lamazière-Basse ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2024 par laquelle le cabinet MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), pour le compte de la propriété de Madame PORTIER Fabienne, sollicite l'alignement du chemin d'exploitation appartenant à la commune à Pommier, au droit de la parcelle cadastrée section Z n° 34 et 168, commune de Lamazière-Basse ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan de bornage établi par le cabinet de géomètres MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), établi le 5 janvier 2024 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage établi le 5 janvier 2024 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lamazière-Basse.

Article 6 – Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lamazière-Basse, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.


Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lamazière-Basse pour affichage et publication.

Annexes : Plan de bornage.

Département : CORREZE (19)
Commune : LAMAZIERE-BASSE (102)
 Section : ZS - Numéro : 18
 Lieu-dit : Le Roussel
PLAN DE DÉLIMITATION
 Echelle : 1/750e
 Propriété de Mme Elodie MAS

M. Jean-Pierre DELBEQUE
 Fonction : Maire
 Représentant la Commune de LAMAZIERE-BASSE

Jean-Pierre DELBEQUE
✓ Certified by Mesures

Légende :

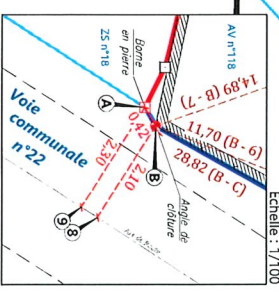
- Borne OGF nouvelle
- Borne de remembrement en plastique
- Borne en pierre
- Point déjà matérialisé (toit, mur, clôture, etc.)
- Poteau béton
- Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
- Limites objets d'un bornage contradictoire
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
- Nouvelle limite cadastrale à créer


MESURES
Géomètres Experts

SELARL MESURES
 4 rue Marie de Ventadour
 19300 EGLÉTONS
 05 55 93 19 88
 egletons@mesures.expert
 www.mesures.expert

Julien MAURY
✓ Certified by Mesures
 Signature du responsable :

Signature du responsable :



Relevé effectué le 21/11/2023
 Planimétrie : Système Local Indépendant

 Délimitation effectuée le 29/11/2023
 Date Réalisé par Responsable
 12/12/2023 M. SZWAJDER J. MAURY

Dossier n° : 23E322

GÉOMÈTRES-EXPERT
CONSEILERS VALENTIN CASARINI

